

Contrôle de l'érosion – Principes généraux

Certains principes généraux doivent guider le contrôle de l'érosion sur les chantiers de construction pour que celui-ci soit efficace. Ces principes simples sont à garder à l'esprit au moment de l'élaboration du plan de contrôle de l'érosion et des sédiments afin de limiter la quantité de particules de sol transportées hors de l'emplacement des travaux. Il est en

effet moins coûteux de mettre en place des mécanismes de contrôle de l'érosion que de gérer les sédiments transportés et de restaurer les lieux dégradés. Toutes les installations visant à contrôler l'érosion doivent être soumises à des inspections et être entretenues adéquatement pour s'assurer qu'elles remplissent leur rôle pendant la durée des travaux.

Tableau 1. Pratiques d'ordre général pour le contrôle de l'érosion au cours de travaux

Pratiques	Description
1. Isoler le chantier	<ul style="list-style-type: none">• Installer des barrières à sédiments.
2. Définir les aires de travail et de stockage des matériaux	<ul style="list-style-type: none">• Prévoir des zones réservées à l'entreposage et les protéger adéquatement (bâche ou paillis);• Ne pas entreposer de matériaux sur une zone de végétation à conserver.• Ne pas entreposer de matériaux à moins de 30 m de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit permanent et prévoir des barrières à sédiments (10 m dans le cas d'un cours d'eau à débit intermittent);• Délimiter les surfaces de circulation de la machinerie et les protéger.
3. Planifier le drainage des surfaces de travail en visant la réduction de l'érosion	<ul style="list-style-type: none">• Dériver les eaux de ruissellement provenant des zones adjacentes au chantier de construction et empêcher qu'elles ne transitent par les surfaces de travail;• Prévoir le traitement des eaux ruisselées sur le chantier de construction.
4. Limiter le déboisement et l'enlèvement du couvert végétal	<ul style="list-style-type: none">• Délimiter et conserver les aires boisées;• Respecter la réglementation municipale qui s'applique pour les rives de cours d'eau;• S'inspirer des recommandations du guide <i>Le développement domiciliaire en milieu boisé</i> préparé par la Ville de Québec en 2005.
5. Protéger les sols mis à nu et les pentes	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser des méthodes différentes selon les pentes du terrain, la surface à protéger et la durée requise de la protection.
6. Implanter de la végétation le plus rapidement possible dans les zones découvertes	<ul style="list-style-type: none">• Appliquer des mesures temporaires si l'implantation de la végétation ne peut être réalisée rapidement (compost, paillis, produits avec matelas);• Tenir compte des pentes au moment du choix des méthodes.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues par la réglementation applicable. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du développement économique au **418 641-6184**.



RÉFÉRENCES

- AGENCE DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD (Abrinord). *Contrôle de l'érosion et gestion des fossés*, Saint-Jérôme, Abrinord, 2008. Document complémentaire à la formation et soutien technique à la visite terrain.
- ALBERTA TRANSPORTATION. *Design Guidelines for Erosion and Sediment Control for Highways*, Edmonton, Alberta Transportation, 2003.
- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES ET DES MARAIS DU NORD (APEL). *Fiches techniques : lutte à l'érosion sur les chantiers de construction*, Québec, APEL, 2005.
- ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC SAINT-CHARLES ET DES MARAIS DU NORD (APEL). *Guide des bonnes pratiques dans la lutte à l'érosion et à l'imperméabilisation des sols*, Québec, APEL, 2008. Préparé pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.
- ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA). *Developing your Stormwater Pollution Prevention Plan: A Manual for Construction Sites*, Washington, EPA, 2007. Rapport EPA 833-R-06-004.
- FIFIELD, J. S. *Designing for Effective Sediment and Erosion Control on Construction Sites*, Californie, Forester Press, 2004.
- GOLDMAN, S. J., K. JACKSON, et T. A. BURSZYNSKY. *Erosion and Sediment Control Handbook*, New York, McGraw-Hill, 1986.
- GREATER GOLDEN HORSESHOE AREA CONSERVATION AUTHORITIES (GGHACA). *Erosion and Sediment Control Guidelines for Urban Construction*, Toronto, 2006.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO (MTO). « *Temporary Sediment and Erosion Control* », dans *Drainage Management Manual: Part 2*, Toronto, 1997.
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ). *Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation : version révisée*, Québec, Les Publications du Québec, 1999.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, Québec, MDDEP, 2008.
- PITT, R., S. E. CLARK, et D. LAKE. *Construction Site Erosion and Sediment Controls: Planning, Design and Performance*, Lancaster, DEStech Publications, Inc., 2007.
- SCHUELER, T. *Site Planning for Urban Stream Protection*, Ellicott City, Center for Watershed Protection (CWP), 1995.
- URBAN DRAINAGE AND FLOOD CONTROL DISTRICT (UDFCD). *Urban Storm Drainage Criteria Manual, Volume 3: Best Management Practices*, Denver, UDFCD, 2005.
- VILLE DE CALGARY. *Guidelines for Erosion and Sediment Control*, Calgary, Wastewater & Drainage, Urban Development, 2001.
- VILLE D'EDMONTON. *Erosion and Sedimentation Control Guidelines*, Services techniques de la Ville d'Edmonton, Edmonton, 2005.
- VILLE DE QUÉBEC. SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. *Le développement domiciliaire en milieu boisé : intervenir autrement pour mieux réussir*, Québec, Ville de Québec, 2005.
- WASHINGTON STATE DEPARTMENT OF ECOLOGY (WSDE). *Stormwater Management Manual for Western Washington, Volume 2: Construction Stormwater Pollution Prevention*, Washington, 2005.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues par la réglementation applicable. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer à la réglementation en vigueur ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du développement économique au **418 641-6184**.